Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-176

OBJET : Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la commune de Vincennes

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	4

Votants	86
Abstention	10
Suffrages exprimés	75
Pour	75
Contre	1

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-176-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : **Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Vincennes**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, créant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 25 septembre 2013 créant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2021-92 du 29 juin 2021 approuvant la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC2025-152 du 14 octobre 2025 prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Vincennes et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2026-40 du 14 avril 2026 installant le Conseil de Territoire ;

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 6 août 2026 rendant un avis favorable sur la liste nominative de représentants d'associations et de personnes qualifiées qui lui a été soumise pour siéger au sein de la CLSPR de Vincennes, conformément à l'article D.631-5 du code du patrimoine ;

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes ;

CONSIDERANT que le SPR de Vincennes relève de la compétence territoriale, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois étant l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de SPR ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Commission Locale du SPR de Vincennes suite au renouvellement du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois le 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les membres de droit de la CLSPR de Vincennes sont les suivants :
- le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou son représentant ;
- le maire de la commune de Vincennes ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France du Val-de-Marne ou son représentant ;

CONSIDERANT qu'un tiers des membres nommés de la CLSPR, ainsi que leurs suppléants, sont désignés en son sein par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-176-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSIDERANT que les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnalités qualifiées, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU, après avis du préfet de département ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité (pour un tiers des membres nommés, avec un maximum de 5, et autant de suppléants) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du collège des représentants d'associations et du collège des personnalités qualifiées (pour respectivement un tiers des membres nommés par collège et autant de suppléants) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet du Val-de-Marne en date du 6 août 2026 sur la liste nominative des représentants d'associations et des personnalités qualifiées qui lui a été soumise pour siéger au sein de la CLSPR de Vincennes ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Cohésion Sociale en date du 7 octobre 2026 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes, présidée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la désignation du collège d'élus du territoire pour siéger au sein de ladite commission, tel que défini ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Régis TOURNE	Madame Céline MARTIN
Madame Odile SEGURET	Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Bertrand PITAVY	Monsieur Jean-Philippe POLITZER

ARTICLE 3 :
APPROUVE la désignation, après avis favorable du Préfet du Val-de-Marne, du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, au sein de la CLSPR de Vincennes, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)	Monsieur Philippe SCHMIT Directeur du CAUE 94	Madame Franca MALSERVISI Architecte
Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne	Monsieur Philippe BOBO Délégué territorial	Madame Florence LEMAIRE Déléguée départementale
Société des Amis de Vincennes	Madame Martine REGNIER Présidente	Monsieur Ludovic GALFO Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-176-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

ARTICLE 4 :
APPROUVE la désignation, après avis favorable du Préfet du Val-de-Marne, du collège des personnalités qualifiées au sein de la CLSPR de Vincennes, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Acteurs de la vie locale (architectes)	Monsieur Pierre-Louis TRICOT	Monsieur Dominique FLORI
Acteurs de la vie locale (architectes)	Monsieur François MICHAUD	Monsieur Christophe BATARD
DRIEAT Ile-de-France	Madame Céline NIEMIETZ Cheffe de la mission territoriale Est - UD94/SPAT	Madame Ludivine BESSEICHE Chargée d'études - Mission territoriale Est - UD94/SPAT

ARTICLE 5 :
En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO
La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

19 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-176-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026